

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2019 - Tranche 2019 - Transfert de la compétence "eau/assainissement/pluvial" au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- d'une part, le programme de travaux envisagé par la commune de Saint-Marc-Jaumegarde pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autre part, le transfert de subventions allouées par le Conseil départemental à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, dans le cadre du programme de travaux « eau/assainissement/pluvial », inscrit au contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les conditions identiques au contrat initial selon le détail présenté en annexe 2.

1 - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 – Tranche 2019

CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF

La commune poursuit l'aménagement de son plateau sportif. Il s'agit principalement de courts de tennis couverts, d'un club house, d'un espace de rencontre dédié aux associations et d'une terrasse bistrot extérieure. Des équipements complémentaires sont également prévus, tels qu'un terrain multisports, des tables de ping-pong, des jeux d'enfants et des terrains de pétanque. Deux terrains de tennis extérieurs seront également rénovés.

Une grande partie du site étant en plein cœur d'une pinède et en contre-haut de la route, le couvert végétal sera conservé afin d'offrir au public un circuit de promenades avec vue remarquable sur la plaine et la colline. Ces cheminements piétons permettront également l'accès aux différents équipements du secteur (salle de sport, tennis...).

Le montant global de cette opération prévue de 2018 à 2019 s'élève à 1.450.000 € HT, dont 750.000 € HT pour la tranche 2019. La commune pourrait bénéficier d'une aide financière de la

Métropole Aix-Marseille-Provence de 290.000 € La participation globale du Département pourrait s'élever à 870.000 € dont 450.000 € au titre de la tranche 2019.

2 - Transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de 4 opérations figurant dans le contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2019 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Suite au transfert de la compétence « eau/assainissement/pluvial » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient d'opérer, au bénéfice de cette dernière, le transfert des subventions allouées à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, conformément à l'annexe 2 du présent rapport, soit une dépense subventionnable globale de 740.352 €HT et une subvention totale de 296.841 €

Par ailleurs, le Département ayant financé ces projets pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'en achever la réalisation dans l'intérêt des communes et des populations concernées. Ainsi, au regard des circonstances exceptionnelles liées à l'ampleur et à la complexité des procédures que la Métropole doit mettre en œuvre pour assurer ces transferts, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière, pour les projets inscrits à la tranche 2018 déjà votée, conformément au détail figurant en annexe 2, afin de lui permettre de solliciter le versement des aides financières correspondantes.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2018-10127X, en application de la délibération n°264 du 15 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL